

ai commandé. Excités par de telles paroles les Apôtres.. ont couru joyeusement à l'accomplissement de leur mandat céleste, malgré la volonté des rois et des princes...."

Les principes généraux sur la nature des attributions et des droits de l'Eglise sont la condamnation formelle des propositions contenues dans le paragraphe cinquième du Syllabus. On s'en convaincra facilement en les relisant ainsi; Prop-XX : "La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil". L'Eglise est une société parfaite, avec son gouvernement, ses lois, sa fin, établie par Dieu, universelle etc.—Elle est donc indépendante; elle a son autorité propre. Pour mener à la fin surnaturelle, au salut, les hommes ses enfants, elle leur dit: "gardez les préceptes... docentes servare omnia quæcumque mandavi vobis." Et l'Etat aurait droit de lui dire: Dieu vous a donné telle mission, mais vous ne la remplirez qu'avec une permission? Dieu ne serait donc plus le maître universel, et sur la terre César aurait reçu l'onction du sacerdoce en même temps que le sceptre impérial. Si la proposition était vraie, Dioclétien aurait eu raison de proscrire une religion qui ne demande pas au pouvoir civil la permission d'enseigner et d'administrer les choses saintes. Aussi le Pape Pie VII en condamnant la *constitution civile du clergé*, en 1791, disait-il: "il n'y a point de catholique qui puisse ignorer que Jésus-Christ... a donné aux Apôtres et à leurs successeurs une

puissance indépendante de toute autre, que tous les Pères de l'Eglise ont unanimement reconnue avec Osius et Athanase qui écrivaient aux empereurs: "ne vous mêlez point des affaires ecclésiastiques.... Dieu vous a confié l'empire, mais il a remis le gouvernement de l'Eglise entre nos mains...."

Au reste, comme il faudra plus tard revenir sur les conséquences que les ennemis de l'Eglise ont tirées de ce faux principe, nous nous bornons à faire remarquer que cette odieuse proposition, un des dogmes du Libéralisme, est extraite d'un décret ainsi qualifié par le Pape dans l'Allocution consistoriale, *meminit unusquisque*, du 30 Septembre, 1861 :

"Dans une autre partie de l'Amérique, dans la Nouvelle-Grenade, il y a peu de temps des perturbateurs de l'ordre public, après s'être emparés de l'autorité suprême, ont promulgué un décret criminel, qui défend à la puissance ecclésiastique d'exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil.."

Là et alors, comme aujourd'hui en Allemagne, en Suisse et en Italie, c'était la *franc-maçonnerie* qui, par ses agents les *Libéraux*, travaillait à la ruine de l'Eglise en détruisant son indépendance.

Proposition XXI: "L'Eglise n'a pas le pouvoir de définir dogmatiquement que la religion de l'Eglise catholique est la seule vraie religion."

Cette thèse absurde est extraite d'un livre écrit en espagnol, à Lima, en 1848 et ayant pour titre: "Défense de l'auto-

rité des gouvernements et des Evêques contre les prétentions de la Cour de Rome." "L'auteur, dit le Saint Père, voulant s'abandonner impunément et en toute sécurité à l'indifférentisme et au rationalisme dont il se montre infecté", a nié la plupart des droits essentiels de l'Eglise, et plusieurs des propositions du Syllabus sont extraites de ses ouvrages. En ce qui regarde la prop. XXI, un protestant ou un infidèle seul pouvait l'émettre. Si en effet l'Eglise catholique est la seule vraie religion il faut bien qu'elle le dise et le proclame. Devrait-on attendre que le Parlement fasse une loi à cet effet? Mais, dira-t-on, l'Eglise juge dans sa propre cause. Non; elle juge dans la cause de Dieu qui l'a établie pour faire connaître sa loi.

Ici encore tout dépend de la *Règle de Foi*: le protestant doit nier à toute société religieuse le droit de se dire la *seule vraie* et de le définir dogmatiquement; car il ne reconnaît pas *d'autorité vivante* qui ait mission de lui parler au nom de Dieu. Le Catholique croit à une Eglise qui est la parole de Dieu *vivante et visible*. Il lui reconnaît sur son esprit les droits de Dieu et il sait que Dieu n'usurpe pas quand il nous dit de soumettre notre entendement à sa parole sous peine de damnation.

Il y a chez certains catholiques une disposition d'esprit qui n'est pas sans danger pour la foi. Ils se croient libres de donner ou de retenir leur assentiment tant que le Pape n'a pas dit: *Je définis ex cathedrâ*. D'autres emploient leur zèle et leur habilité à diminuer le plus